

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2015

L'an 2015 et le 29 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aymar de GERMAY, Maire.

**Présents** : Mme BADENS Adeline, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DAMIEN Jean-Michel, M. DE GERMAY Aymar, M. DESJARDINS Pierre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Anne, M. JADEAU Daniel, Mme LASSEUR Odile, M. MILLEREUX Gérard, Mme SALESSE Florence

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme TRAVES Dominique donne pouvoir à M. DE GERMAY Aymar, M. MOROT Philippe donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard, Mme GIRARD Agnès donne pouvoir à Mme DA COSTA Bettina, Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à Mme JACQUET Anne

**Excusé** : M. MILLET Lionel

A été nommé secrétaire : M. DESJARDINS Pierre

### **N°44/2015 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DU BATIMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE**

Monsieur le Maire propose de solliciter la Région Centre Val de Loire (au titre du Plan Isolation des Bâtiments Publics inscrit au Contrat Régional d'Agglomération) pour financer les travaux de rénovation et de mise en accessibilité du bâtiment de l'école primaire, dans le cadre de l'isolation des bâtiments publics.

Cette subvention s'ajoutera à celles déjà sollicitées auprès de l'Etat (au titre de la DETR 2015) et du SDE 18 (au titre du Fonds d'Efficacité Energétique).

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des travaux : 21 296.74 € HT

Subvention DETR 2015 (35 %) : 7 453.86 €

Subvention Région (Contrat Régional d'Agglomération : 24.55 %) : 5 229.02 €

Subvention SDE 18 (4.05 % des dépenses éligibles) : 862.58 €

Autofinancement (36.40 %) : 7 751.28 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès de la Région Centre Val de Loire.

### **N°45/2015 - GARANTIE D'EMPRUNT A FRANCE LOIRE POUR LA REHABILITATION ENERGETIQUE DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS RUE DES PLATANES A MARMAGNE (18500)**

Par délibération en date du 6 novembre 2014, le conseil municipal a accordé sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 298 000 €, que la

Société Anonyme d'HLM FRANCE LOIRE a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et a autorisé Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Par mail en date du 11 juin 2015, la société France Loire demande à la commune de Marmagne de reprendre une délibération en modifiant certains éléments demandés par la Caisse des dépôts et consignations.

Aussi,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1** : Le conseil municipal de la Commune de Marmagne accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 298 000 €, réparti en deux lignes de prêt, que la Société Anonyme d'HLM FRANCE LOIRE a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PAM / Eco-prêt sont destinés à financer la réhabilitation énergétique de 15 logements locatifs, situés rue des Platanes à Marmagne.

**Article 2** : Les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes :

***Ligne du Prêt 1 : ECO-PRET***

Montant : 208 500 €

Durée totale : 20 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,45 % pour l'Eco-Prêt. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés).

Modalité de révision : Double révisabilité limitée

Taux de progressivité des échéances : 0%

***Ligne du Prêt 2 : PRET PAM***

Montant : 89 500 €

Durée totale : 20 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % pour le Prêt PAM. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés).

Modalité de révision : Double révisabilité limitée

Taux de progressivité des échéances : 0%

**Article 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 20 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'HLM France LOIRE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'HLM France LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

#### **N°46/2015 - CREATION D'UN CONTRAT DE DROIT PRIVE CUI-CAE**

Vu la loi [n° 2008-1249 du 01.12.2008](#) généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le [décret n° 2009-1442 du 25.11.2009](#) relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la [circulaire DGEFP n° 2009-43 du 02.12.2009](#) relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Le Maire informe l'assemblée : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu périscolaire (ménage des bâtiments communaux et de l'accueil périscolaire, surveillance de la cantine et du centre de loisirs, et participation à l'ensemble des missions relevant de son service d'affectation), à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 (6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'Etat prendra en charge 80 % (au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un CUI-CAE pour les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu périscolaire, à temps complet, pour une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition du Maire, d'autoriser le Maire à signer le contrat et la convention correspondante avec la personne retenue et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **N°47/2015 - MODIFICATION DES HORAIRES DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2015**

Par courrier en date du 14 avril 2015, Monsieur le Maire a saisi le Comité Technique du Centre de Gestion du Cher pour connaître leur avis sur la modification de la répartition du temps de travail de l'équipe technique. Cette modification permet d'améliorer l'efficacité du service tout en satisfaisant les agents concernés.

Dans sa séance du 18 mai 2015, le comité technique a donné un avis favorable à cet aménagement d'horaires, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Après concertation avec les agents de l'équipe technique, ceux-ci préfèrent une mise en place de ces nouveaux horaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la modification de la répartition du temps de travail de l'équipe technique, selon le tableau indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

### **N°48/2015 – LOCATION DES 2 GARAGES SITUES DANS LA COUR INTERIEURE DU BATIMENT SIS 11 RUE DE LA MAIRIE : RENOUELEMENT DE CONTRAT**

Par délibération en date du 4 juillet 2013, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer un bail avec la Poste, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, pour la location du rez-de-chaussée du bâtiment sis 11 rue de la Mairie.

Dans cette décision, il avait été écrit que les garages, entre autres, n'étaient plus intégrés à ce nouveau bail.

Par délibération en date du 26 septembre 2013, le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer un bail de location pour les deux garages situés dans la cour intérieure du bâtiment sis 11 rue de la Mairie.

Le bail était établi pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, non renouvelable, avec un loyer de 30 € par mois, payable d'avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois. Le locataire sera exonéré de dépôt de garantie.

Monsieur le Maire propose de renouveler ce bail, dans les mêmes conditions, jusqu'au 31 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer le bail de location pour les deux garages situés dans la cour intérieure du bâtiment sis 11 rue de la Mairie, jusqu'au 31 mars 2016, avec un loyer de 30 € par mois, payable d'avance le 1er de chaque mois. Le locataire sera exonéré de dépôt de garantie.

#### **N°49/2015 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A NIVEAU D'OUVRAGES AVEC BOURGES PLUS**

Monsieur le Maire expose que certains travaux de voirie peuvent nécessiter la remise à niveau des tampons d'eaux usées et des bouches à clé d'eau potable.

Bourges Plus exerçant les compétences eau et assainissement, la mise à niveau de ces ouvrages est à sa charge.

Une convention avait été précédemment signée entre la Commune de Marmagne et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, suite à la délibération du 30 avril 2009 du conseil municipal de Marmagne.

Afin d'optimiser l'organisation et la réalisation de ces chantiers, il est proposé le renouvellement de cette convention, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et pour une durée de 6 ans, qui a pour objet :

1°) l'engagement de la commune de Marmagne à réaliser, dans le cadre des travaux de voirie qu'elle envisage, la mise à niveau des ouvrages suivants :

- tampons d'eaux usées sur le collecteur des eaux usées,
- tampons sur les regards de siphons et regards de visite des antennes des particuliers,
- bouches à clé sur le réseau d'eau potable ;
- tampons sur regards donnant accès à des pièces de fontainerie d'eau potable

2°) le détail des modalités de réalisation et de remboursement des mises à niveau des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention avec Bourges Plus, au 1<sup>er</sup> septembre 2015, pour une durée de 6 ans.

#### **N°50/2015 - SUBVENTION AU TROPHEE D'OR FEMININ 2015**

Monsieur le Maire propose, dans le cadre du passage du Trophée d'Or Féminin qui aura lieu le 26 août 2015, de verser une subvention de 100€ à l'association Cher VTT Vélo Passion, association organisatrice de la manifestation, qui se chargera de la reverser, ensuite, à la gagnante du sprint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de verser 100 € à l'association Cher VTT Vélo Passion, association organisatrice du Trophée d'Or Féminin 2015, qui se chargera de la reverser, ensuite, à la gagnante du sprint.

**Questions diverses :**

- Bernard Duperat demande si un coup de peinture peut être appliqué sur les garages situés dans la cour intérieure du bâtiment de la Poste pour que cela soit plus propre. Anne rappelle que la location de ces garages doit rester précaire.
- Bernard Duperat rappelle que la prochaine réunion pour le canal de Berry est prévue le 6 juillet à 18h et concernera l'entretien du canal.
- A propos du presbytère, Bernard Duperat informe que celui-ci sera disponible à partir de septembre 2015. Par ailleurs, les travaux de peinture commenceront dès demain.
- Bernard Duperat demande à Jean-Michel Damien si les agents techniques peuvent passer le gyrobroyeur rapidement le long du canal car l'herbe pousse vite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire  
A. de GERMAY

Le secrétaire  
P. DESJARDINS

JM. DAMIEN

A. JACQUET

G.MILLEREUX

B.DA COSTA

A.BADENS

F.CHARPENTIER

B.DUPERAT

N.FEVRIER

B.HENOFF

D.JADEAU

O. LASSEUR

F.SALESSE